



Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

RÔLE GÉNÉRAL DE PERCEPTION

Est par les présentes donné par le soussigné, Larry Drapeau, directeur général et secrétaire-trésorier de la susdite municipalité :

QUE suivant l'article 1007 du *Code municipal du Québec*, le rôle général de perception pour l'année 2020 est complété et déposé à mon bureau et la municipalité procédera à l'envoi des comptes de taxes à compter du 30 janvier 2020;

QUE toutes les personnes dont les noms y apparaissent comme sujettes au paiement desdites taxes, arrérages ou autres deniers, sont tenues de les payer dans les trente jours qui suivront la mise à la poste de la demande de paiement;

QUE toute personne intéressée par le rôle de perception peut en prendre connaissance au bureau de la municipalité.

Donné à Saint-Cuthbert, ce vingtième jour du mois de janvier deux mille vingt.

Larry Drapeau, directeur général et secrétaire-trésorier